



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt
du Nord - Pas-de-Calais
Picardie

Service Régional de la
Performance Economique
et Environnementale des
Entreprises

Arrêté préfectoral portant détermination de la liste des organisations admises à prendre part au scrutin régional de l'élection des conseils des centres régionaux de la propriété forestière en 2017 et fixation du nombre de voix attribuées à chacune d'elles.

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L.321-7 à L.321-10 et D. 321-42 à R.321-72 du Code forestier ;

Vu le décret n°2016-472 du 14 avril 2016 relatif aux élections des conseillers des Centres Régionaux de la Propriété Forestière ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'ordonnance n°2016-353 du 25 mars 2016 relative au maintien à titre transitoire des circonscriptions des centres régionaux de la propriété forestière ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 fixant les dates des élections 2017 des conseillers des Centres Régionaux de la Propriété Forestière ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les modalités des élections 2017 des conseillers des Centres Régionaux de la Propriété Forestière ;

ARRÊTE

Article 1er – Sont admises à prendre part à l'élection des conseillers des Centres Régionaux de la Propriété Forestière le jeudi 9 mars 2017 les organisations suivantes :

- Le Syndicat « Forestiers privés de l'Oise »
- Le « Syndicat des propriétaires privés de l'Aisne »
- Le « Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Nord »
- Le « Syndicat des forestiers privés du Pas-de-Calais »
- Le « Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Somme »

Article 2 – Le nombre de voix attribué à chacune des organisations est arrêté ainsi qu'il suit :

- Syndicat « Forestiers privés de l'Oise » : 91 voix.
- Le « Syndicat des propriétaires privés de l'Aisne » : 116 voix.
- Le « Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Nord » : 37 voix.
- Le « Syndicat des forestiers privés du Pas-de-Calais » : 77 voix.
- Le « Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Somme » : 66 voix.

Article 3 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

13 OCT. 2016



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.